

Fatigué de ces retards, Guillaume de Plasian se transporta à Lyon, le 19 février 1313. Il a fait annoncer son arrivée (1). L'archevêque n'est pas là cependant. Toute la ville sait qu'il est parti en Savoie voir son oncle, le comte Amédée (2). Plasian fait porter une lettre à l'archevêque, par un sergent royal, dans laquelle il lui annonçait l'objet de sa venue et le priait instamment de venir à Lyon; mais l'archevêque ne se dérangea pas (3).

Las de l'attendre, au bout de cinq jours, Plasian somme Pierre de Caux, le vicaire-général de l'archevêque, et Jean Bertrand, le procureur archiépiscopal, d'accomplir enfin le traité en recevant officiellement les châteaux. Il est en mesure de les leur remettre (4), ayant à ce sujet lettres du roi.

Ceux-ci, après avoir pris l'avis du doyen du Chapitre

(1) ... *Dictus dominus Guillelmus dicebat per litteras suas significasse adventum suum in Lugdunum*....

(2) ... *Esse in Imperio in terra comitis Sabaudie avunculi sui publice dicebatur (archiepiscopus)*....

(3) ... *Significavit ei (archiepiscopo) per suas litteras causam adventus sui, requirens eum instanter quod pro predictorum persecutionem personaliter veniret Lugdunum; qui dictus archiepiscopus existens in terra comitis Sabaudie, in Imperio, dictas litteras recepit, ut dicto domino Guillelmo retulit dictus Ponciers (sic), serviens domini regis qui dictas sibi litteras presentavit; et cum archiepiscopus non veniret*....

(4) ... *Cum ea libera et vacua in manu sua, nomine dicti domini regis, tradenda dicto domino archiepiscopo occasione predictarum habeat, ut dicit, et de hoc ostendit litteras regias quas ei obtulit se paratum tradere (ei Johanni Bertrandi)*.

Ces lettres royales étaient adressées par le roi aux baillis de Mâcon et de Sens et leur ordonnaient d'assurer à qui de droit la mise en possession des châteaux que les arbitres attribuaient à l'archevêque (2 janvier 1313, *Arch. nat.*, Trésor des Ch., J. 267. n° 60; — et *Ménestr.*, pr. p. 56).